



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
POLICE ADMINISTRATIVE
ET RÉGLEMENTATION**

Bureau de la Circulation Routière
Pôle des Professions Réglementées
de l'Education, de la Circulation et de la Sécurité Routières

Marseille, le 13 octobre 2025

Monsieur,

Vous exploitez un établissement d'enseignement de la conduite dénommé « école de conduite française CHERRI » sis en Arles 13200 rue Jacques Lieutaud, établissement qui bénéficie d'un agrément préfectoral n° E2501300200 valable jusqu'au 26 septembre 2030.

Vous m'avez saisi, le 3 octobre 2025, afin d'obtenir pour cet établissement un enregistrement de l'équivalence au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite », sur la base d'une certification AFAQ ISO 9001 : 2015 appliquée aux organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences qui vous a été accordée par AFNOR le 21 décembre 2023 et jusqu'au 3 septembre 2026, pour l'établissement susvisé.

Au vu de la complétude des éléments contenus dans votre dossier, et de la régularité de la situation administrative de votre établissement, j'émet par la présente un avis favorable à votre demande d'équivalence, et je procède à l'enregistrement de ladite équivalence **jusqu'au 3 septembre 2026** dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

En vertu de l'article 7-7 de l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite et reconnaissance des équivalences à ce label », vous devrez m'avertir sans délai en cas de suspension ou de retrait de la certification sus-évoquée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Axel CHERRI
Ecole de conduite française CHERRI
Rue Jacques Lieutaud
13200 Arles

**Pour le Préfet
La Cheffe de Bureau**

Hélène CARLOTTI